



FORMATION / FICHE DE PRESENTATION

FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

TEXTES DE REFERENCE

- Vu le décret °2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- Vu l'Instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29/02/2016 relative aux modalités de constitution, dépôt et examen des DPC, en vue de dispenser la formation au DEAES
- Vu l'Instruction DGCS/SD4A/2016/324 du 25/10/2016 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES
- Vu l'Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29/01/2016 relatif à la formation conduisant au DEAES
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017, relative aux modalités de la formation préparatoire et l'obtention du DEAES

Le Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES) se substitue aux diplômes d'état d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique. Il a été rénové en profondeur pour, à la fois, tenir compte des évolutions législatives du secteur social et médico-social et répondre au niveau de responsabilité demandé dans l'intervention de proximité en direction des personnes les plus fragiles. Il intègre de plein droit les dimensions éducatives, sociales et médico-sociales, quel que soit le champ d'intervention : domicile, structure et inclusion scolaire.

Le DEAES est donc un diplôme unique de niveau V avec 3 spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile
L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.
- Accompagnement de la vie en structure collective
Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

ORGANISATION EN FORMATION INITIALE

- Formation en alternance (théorie/pratique) étalée sur 12 mois
 - Une période de détermination de spécialité tout au début de la formation (14 heures)
 - Une formation théorique de 504 heures
 - ❖ 357 heures pour le tronc commun
 - ❖ 147 heures pour la spécialité retenue
 - Une formation pratique de 840 heures totales (2 stages différents en formation initiale et 1 seul pour les salariés en cours d'emploi)
 - 7 heures pour la validation de compétences
- ⇒ **Total de 1 365 heures**

ORGANISATION EN FORMATION CONTINUE POUR SALARIES EN COURS D'EMPLOI DANS UNE STRUCTURE RELEVANT D'UNE DES 3 SPECIALITES DU DEAES

- Mise en place sur une amplitude de 9 à 24 mois.
- Une période de détermination de parcours au début de la formation (14 heures)
- Une formation théorique de 504 heures
 - ❖ 357 heures pour le tronc commun
 - ❖ 147 heures pour la spécialité
- Une formation pratique de 140 heures hors entreprise employeur
- Des temps de validation de compétences (7 heures)

⇒ **Total de 665 heures hors entreprise employeur**

L'ADMISSION EN FORMATION

- Les épreuves:
 - ❖ Une épreuve écrite d'admissibilité (un questionnaire de 10 questions d'actualité). Admissibilité prononcée à partir de 10/20.
 - ❖ Une épreuve d'admission (un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale). Admission prononcée à partir de 10/20.
- Des dispenses de l'épreuve d'admissibilité sont prévues
 - ❖ Cf. . liste des titres et diplômes concernés ci- après

PROGRAMME DE LA FORMATION

■ OBJECTIFS

Permettre aux apprenants, et en fonction de la spécialité choisie, d'être en mesure de :

- Réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature ;
- Prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie ;
- D'accompagner les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs ;
- De veiller à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagner dans leur vie sociale et relationnelle ;
- De réaliser des interventions d'aides et d'accompagnement contribuant à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

■ CONTENU

Formation en centre, de 525 heures, réparties en 4 domaines de formation, avec pour chacun, une partie *socle* et une partie *spécialité* :

- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
126 h de socle + 14h de spécialité.
- DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
98 h de socle + 63 h de spécialité.
- DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
63 h de socle + 23 h de spécialité.
- DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
70 h de socle + 42h de spécialité.

Formation pratique, de 840 heures, réparties sur 2 stages :

- Stage 1 : professionnalisation dans la spécialité choisie
- Stage 2 : renforcement vers d'autres lieux ou d'autres publics

LES MODALITES DE CERTIFICATION

- Chaque domaine de compétence doit être validé séparément (10/20).
- Pour chaque domaine de compétence, la formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant.
- A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification.
- Le jury plénier réuni par la DRDJSCS se prononce sur la validation complète ou partielle,

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- Justifier d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme (1 an d'activité cumulée en équivalent plein temps).
- Le rapport direct avec le DEAES est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins 2 activités relevant de chacun des 4 domaines d'activité

OBTENTION AUTOMATIQUE DU DE AES

- Les personnes titulaires du DEAVS ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire d'aide à domicile sont, de droit, titulaires du DEAES spécialité accompagnement de la vie à domicile.
- Les personnes titulaires du DEAMP ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique sont de droit titulaires du DEAES spécialité accompagnement de la vie en structure collective

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

1. Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
2. Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie;
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif;
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural;
 - Titre professionnel assistant de vie ;
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
3. Les lauréats de l'Institut du service civique

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

1. Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat
 2. Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme
-